

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel
Question écrite n° 673

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur le probleme pose par la suppression de l'option « animation » dans les concours de recrutement de commis, redacteurs et attaches territoriaux. Les agents en cours de formation, et qui passent l'un de ces concours cette annee, sont en effet tres inquiets car les preparations qu'ils ont suivies, jusqu'a present, portaient sur la psychosociologie, le social, l'animation et non sur le droit, les finances et l'urbanisme, epreuves qu'ils seront pourtant amenes a subir. Ils vont, des lors, entrer en competition avec des candidats mieux prepares, et ils s'interrogent quant a leurs chances de reussite. Ceux d'entre eux qui ont ete recrutes comme contractuels, avec obligation de reussir le concours dans un certain delai, craignent meme pour leur emploi. Mais, a cette inquietude pour leur avenir, vient egalement s'ajouter un sentiment d'amertume car ils avaient choisi un metier dans un domaine precis, l'animation, et ils etaient tres attaches, a la specificite de celuici. Toutes les personnes concernees par ce probleme souhaiteraient donc que soit retablie une formation qui tienne compte de cette specificite, et que soient a nouveau etudiees les conditions d'exercice du metier d'animateur. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-864 du 29 juillet 1988 relatif a l'organisation des concours pour le recrutement des attaches, redacteurs et commis territoriaux, a retabli, a titre transitoire, les options Animation et Informatique pour les concours d'acces aux cadres d'emplois de la filiere administrative. Cette disposition, applicable aux concours ouverts avant la date du 31 decembre 1988, permet donc aux candidats de demander, au moment de leur inscription, a etre soumis a ces epreuves a titre d'option. Le maintien, a titre definitif, de ces options est a l'etude.

Données clés

Auteur : M. Charles Serge

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 673 Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2190